

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline - Travail



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

AGENCE DE GESTION DES ROUTES



PROGRAMME DE DESENCLAVEMENT DES ZONES
TRANSFRONTALIERES ET AGRICOLES – PHASE 2 (PDZTA-2)

TERMES DE REFERENCE

MISSION DE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE PK36-MANKONO (39 KM) ET
8 KM DE VOIRIE

MISSION M2

Financement : Banque Africaine de Développement (BAD),
Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (BAII),
Etat de Côte d'Ivoire

MARS 2026

LES TERMES DE RÉFÉRENCE

1 - CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu un prêt de la Banque Africaine de Développement (BAD) et sollicité un prêt de la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (BAII) afin de co-financer le coût du programme de désenclavement des zones transfrontalières et agricoles – phase 2 (PDZTA-2) en Côte d'Ivoire. Le Gouvernement a l'intention d'utiliser une partie des ressources provenant desdits prêts pour financer les services de consultant pour le *contrôle et la surveillance des travaux de construction du tronçon de route PK36-Mankono (39 km) et 8 km de voirie (mission 2)*.

La réalisation de ce projet permettra de :

- accroître la résilience climatique et améliorer le niveau de service sur la route PK36-Mankono (39 km) ;
- augmenter les capacités de transformation, de conservation et de commercialisation des produits agricoles dans la Zone d'Influence Directe du programme (ZIDP) ;
- améliorer les conditions socio-économiques des populations ainsi que l'employabilité des jeunes et des femmes dans la ZIDP.

La Cellule de Coordination du PDZTA, représentant L'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE), en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué et agissant pour le compte du Ministère des Infrastructures et de l'Entretien Routier (MIER) de la République de Côte d'Ivoire, recrute un consultant ayant une expérience avérée pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et le contrôle des travaux cités ci-dessus.

2 - OBJET DES TERMES DE RÉFÉRENCE

Les présents Termes de Référence visent à définir précisément la prestation du consultant à recruter pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de la route PK36-Mankono (39 km) et 8 km de voirie.

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Itinéraire	Type de travaux	Caractéristiques du projet			
Lot 2 : PK 36 – Mankono (39 km)	Travaux d'aménagement et de bitumage en 2x1 voies, de construction d'ouvrages hydrauliques (dalots et buses en béton armé)	<u>Les travaux seront réalisés conformément à la structure de chaussée ci-dessous :</u>			
		Structure de chaussée sur une largeur de 7,40 m			
		Couche de forme	Couche de Fondation	Couche de Base	Couche de Roulement
		GLN	GLC	GNT	BB
		30 cm	20 cm +3%	18 cm	6 cm
		<u>Structure de chaussée pour accotement</u>			
		Couche de forme	Couche de Fondation	Couche de Base	Couche de Roulement
		GLN	GLC	GNT	BB
		30 cm	20 cm +3%	18 cm	3 cm
		Les autres caractéristiques sont indiquées comme suit :			

Itinéraire	Type de travaux	Caractéristiques du projet
		<p>Pour la section courante et la traversée des petits villages : une chaussée de 7,40 mètres de largeur. La chaussée sera bordée par des accotements ou des trottoirs de largeur comprise entre 1,50 mètre et 2 mètres conformément aux spécifications techniques.</p> <p>-Pour la traversée des agglomérations présentant une densité d'habitations assez importante :</p> <p>une chaussée de 7,4 mètres suivie par une voie de stationnement de 2,5 mètres en quinconce en fonction de l'emprise et des trottoirs de largeurs variables.</p> <p>-un accotement également revêtu en béton bitumineux de 0,03 m d'épaisseur minimale après compactage sur une largeur 2,50 m.</p>

4 - PRESTATIONS DU CONSULTANT POUR LA MISSION

La mission principale du consultant porte sur l'exécution des prestations de suivi et de contrôle des travaux ci-dessus décrits tout en veillant au respect, par les différentes entreprises, des dispositions du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnementale (PAE)) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) validés par le Maître d'Ouvrage.

La mission du consultant consistera, d'une manière générale, à prescrire et à prendre au nom du Maître d'Ouvrage Délégué, qu'il représentera auprès de l'Entreprise, toutes les dispositions conformes et nécessaires à la parfaite exécution des travaux, sauf les approbations administratives ainsi que les mesures ayant une incidence financière.

Le Consultant sera donc responsable, vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué, de la totalité des tâches de contrôle et de surveillance des travaux exécutés.

Ainsi, l'ensemble des missions suivantes (*liste non exhaustive*), dévolues à la maîtrise d'œuvre au stade de l'exécution des travaux, seront à la charge du consultant :

REVUE DES ÉTUDES EXISTANTES

- S'approprier l'ensemble des dossiers techniques existants ;

INTERFACES, EMPRISE ET COORDINATION DES TIERS

- Participer aux activités d'identification des réseaux situés dans l'emprise du projet et à l'élaboration du plan et le suivi des travaux de déplacement/relocalisation de ces réseaux ;
- Vérifier la disponibilité effective des emprises
- Informer immédiatement la Cellule de Coordination du PDZTA-2 de tout blocage

PLANIFICATION, AVANCEMENT ET CONTRÔLE DU CALENDRIER

- Vérifier et valider les plannings d'exécution des travaux et veiller au respect de sa mise en œuvre par l'entreprise ;
- Vérifier et valider les notes de calculs et les études d'exécution du projet ;
- Proposer des approches efficaces pour éviter les retards dans les travaux, en analysant les taux d'avancement réalisés et le programme prévisionnel des travaux établi par l'Entreprise ;

- Effectuer régulièrement le travail de rapprochement de l'avancement des travaux comparé au planning prévisionnel et faire, à chaque fois, les propositions de réajustement nécessaires en vue d'éviter tout retard ;
- Suivre l'avancement physique et financier
- Alerter la Cellule de Coordination du PDZTA-2 en cas de non-respect des délais

CONTRÔLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX

- Vérifier et approuver les plans d'installation des chantiers ;
- Vérifier et approuver que l'entreprise a mis en place tous les moyens logistiques et le personnel, conformément à sa soumission ;
- Valider le programme et le suivi de la campagne des sondages géotechniques complémentaires au démarrage des travaux ;
- Vérifier et réceptionner l'implantation des ouvrages ;
- Vérifier et réceptionner les coffrages et ferrillages d'ouvrages ;
- Assurer une surveillance continue des travaux
- Établir les métrés contradictoires et des attachements, ainsi que les décomptes provisoires périodiques et le décompte définitif ;
- Certifier la conformité des travaux exécutés
- Ordonner la correction ou l'arrêt des travaux non conformes
- Organiser les visites préalables aux réceptions provisoires et définitives des travaux ;
- Faire le suivi et le contrôle de la remise en état des bases de chantier, des bases – vie, des sites de travaux, d'emprunts et de carrières ;
- Assister le Maître d'Ouvrage Délégué dans les opérations de réceptions provisoire et définitive des travaux ;
- Élaborer des recommandations à l'intention de la Cellule de Coordination du PDZTA-2 au cours des contestations ou litiges avec l'Entrepreneur et pour autant que la contestation ou le litige soit notifié pendant la période couverte par le présent marché ;

CONTRÔLE QUALITÉ

- Vérifier et valider les essais de contrôle de matériau de construction ;
- Procéder au suivi et au contrôle de la qualité des travaux exécutés et des quantités mises en œuvre ;
- Valider les procédés et méthodes d'exécution ;
- Définir et mettre en œuvre le plan de contrôle qualité
- S'assurer de la traçabilité des essais

ADMINISTRATION DU CONTRAT

- Interpréter les clauses contractuelles ;
- Surveiller la performance du personnel de l'entreprise ;
- Superviser la signature du code de bonne conduite du personnel de l'entreprise ;
- Vérifier les demandes de modification, justifier leur importance après des calculs détaillés, évaluer les coûts de ces modifications et les soumettre à la cellule de coordination pour approbation ;
- Préparer les éventuels projets d'avenants, en relation avec l'entreprise, à soumettre à la cellule de coordination ;
- Préparer les ordres de service ;

- Veiller à ce que les travaux s'exécutent dans les enveloppes financières prévues ;
- Assurer la vérification et la validation des situations financières établies par l'Entreprise ;
- Réceptionner, valider et transmettre à la cellule de coordination de nouveaux prix unitaires liés à de nouvelles tâches constatées et qui s'avèrent nécessaires à la parfaite réalisation des travaux ;
- Archiver les documents du projet (électronique et papier) à remettre à la cellule de coordination du projet en fin de projet ;
- Analyser les réclamations de l'entreprise ;
- Assister la Cellule de Coordination du PDZTA-2 dans la prise de décision

CONTRÔLE ET SURVEILLANCE E&S (ENVIRONNEMENT, SOCIAL, SANTÉ, SÉCURITÉ)

➤ **Environnement**

- Vérifier la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C).

➤ **Social**

- Suivre la mise en œuvre du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)
- Participer à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

➤ **Violences Basées sur le Genre (VBG) / Exploitation et Abus Sexuels (EAS)**

- Veiller à l'application des mesures spécifiques du Plan de prévention et d'action en réponse aux violences basées sur le genre (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS), au harcèlement sexuel (HS) ; aux travaux forcés et au travail des enfants ;
- Signaler immédiatement tout incident.

➤ **Santé et sécurité**

- Vérifier la conformité de l'Entreprise et le respect par cette dernière des dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail, la formation des travailleurs et des communautés riveraines sur le VIH/SIDA et les autres pandémies.
- Vérifier les dispositifs de sécurité sur le chantier ;
- Notifier l'arrêt des travaux en cas de danger et informer systématiquement la Cellule de Coordination du Projet

REPORTING, DOCUMENTATION ET REMISE

- Tenir à jour le journal et le cahier de chantier ;
- Elaborer les procès-verbaux de réunions hebdomadaire de chantier ;
- Rédiger les rapports d'avancement mensuels, trimestriels, circonstanciés et d'achèvement du projet ;
- Rédiger un rapport mensuel de surveillance environnementale et sociale en prenant en compte la santé, la sécurité, l'hygiène et la gestion des déchets sur le chantier ;
- Assurer la tenue complète de la documentation du projet.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

- Former les jeunes diplômés mis à disposition par l'AGEROUTE aux techniques de calculs, de suivi et de contrôle des travaux de construction de route et d'ouvrages d'art en béton armé, béton précontraint ;

- Produire des supports de formation.

Le Consultant prendra en charge toutes activités non expressément décrites dans les présents Termes de Référence, mais relevant des attributions du maître d'œuvre telles que définies dans le contrat de travaux, dans la mesure où celles-ci sont nécessaires au bon accomplissement de sa mission

5 - DÉROULEMENT DES PRESTATIONS DU CONSULTANT

La mission du Consultant consistera, d'une manière générale, à prescrire et à prendre au nom de la Cellule de Coordination du PDZTA-2, qu'elle représentera auprès des Entreprises, toutes les dispositions conformes et nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Il veillera particulièrement à l'exécution des travaux selon les règles de l'art et au respect des dispositions du Marché de travaux, notamment sur la qualité, les quantités et le délai d'exécution de l'ensemble du Projet ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

Aucune prestation du Consultant (*études et recherches documentaires, transport, mesures topographiques, etc.*), en dehors de ce qui est prévu au **titre 9.1** des présents Termes de Référence, n'est à la charge ni de l'Entreprise de travaux, ni de la Cellule de Coordination du PDZTA-2. Ces frais sont à sa charge exclusive.

Le Consultant fournira, avant le démarrage des travaux, un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) pour le suivi et le contrôle des travaux. Ce plan sera établi et fourni quinze (15) jours après la validation du PAQ de l'entreprise d'exécution des travaux. Ce plan définira :

- la mobilisation du personnel ;
- la procédure de validation des dossiers et des plans d'exécution ;
- la cadence de transmission des rapports de contrôle et de surveillance générale des travaux ;
- etc...

En plus de la mission principale du consultant, qui est la surveillance et le contrôle des travaux décrits ci-dessus, le consultant devra de façon spécifique assurer les tâches suivantes :

5.1 - Pour les travaux de construction des infrastructures routières et des ouvrages

- L'appropriation des études techniques existantes ;
- L'examen, la vérification et la validation des notes de calculs et plans d'exécutions ;
- L'examen et l'approbation des procédés et méthodes d'exécution de l'entreprise (Plan Assurance Qualité et Plan Hygiène Sécurité Environnement) ;
- La validation du programme et le suivi de la campagne des sondages géotechniques nécessaires au démarrage des travaux ;
- La vérification et la réception de l'implantation générale du projet ou de la polygonale ;
- La vérification et la réception de l'implantation des ouvrages ;
- La vérification et la réception des coffrages et ferraillements d'ouvrages ;

- Les contrôles géotechniques et autres essais in situ ou en laboratoire nécessaires, pour vérifier que la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont conformes aux spécifications techniques prescrites dans le Marché ;
- La vérification et la validation des formulations de béton et d'enrobé ;
- Le contrôle permanent de l'exécution des travaux (déplacement des réseaux, dégagement des emprises, terrassements, corps de chaussée, revêtement, etc...) proprement dits, en conformité avec les plans visés ;
- L'établissement de l'accostage actualisé de base des travaux après la validation des premiers plans d'exécution et l'actualisation dudit accostage après chaque modification majeure des plans de base et ou adoption d'une nouvelle conception d'une partie du projet ;

5.2 - Pour les travaux d'éclairage public

- La vérification et la validation des différents plans d'exécution et notes de calcul proposés par l'Entreprise de travaux en relation avec CI-ENERGIES ;
- La vérification et la validation de l'implantation des poteaux et autres équipements ;
- L'établissement, après chaque validation de plans, d'un DQE actualisé des travaux ;
- La surveillance et le contrôle des fouilles ;
- La surveillance et le contrôle de la mise en œuvre des poteaux, des câbles et autres équipements y compris des conditions de l'alimentation et la détermination des bilans de puissance ;
- La réalisation des essais et tests de conformité des appareillages mis en œuvre conformément aux prescriptions du marché des travaux.

5.3 - Pour les mesures d'atténuation des impacts des travaux sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et autres personnes impactées par le projet

- Vérification et validation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C) en s'assurant de la prise en compte des risques de violences basées sur le genre ainsi que les mesures de prévention et de mitigation associées, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), puis la transmission de l'ensemble des documents à la cellule de coordination accompagné de commentaires éclairés si besoin ;
- Cette vérification doit s'assurer que les documents ci-dessus sont conformes aux exigences de :
 - (i) PGES assortie de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du projet ;
 - (ii) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ;
 - (iii) aux directives EHS de la Banque Africaine de Développement ;
- Le PPSPS de l'entreprise doit être compatible avec les exigences Santé et Sécurité au Travail (SST) du code du travail de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations prescrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C) et des dispositions contenues dans le Plan d'Assurance Environnemental (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;

- La vérification des campagnes d'information et de sensibilisation sur la sécurité routière, de lutte contre le VIH SIDA et les autres pandémies ainsi que les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- La vérification des campagnes de vaccination du personnel contre la méningite, le tétanos etc ;
- La vérification de la mise en œuvre au quotidien sur le terrain, des mesures d'atténuations prescrites dans les différents plans ci-dessus cités (PGES-C, PAE, PPGED, PPSPS et autres) ;
- Le Consultant devra identifier et signaler à la cellule de coordination tout changement à la conception ou aux méthodes de construction du projet qui pourrait déclencher une mise à jour des différents plans HSE ci-dessus cités. Les modifications apportées aux travaux ou méthodes devraient être évaluées par rapport à la Zone d'Influence du Projet (ZIP) existante et par rapport aux questions d'intérêt général soulevées par ces changements. Si la ZIP (géographiquement, socialement ou environnementalement) a changé ou s'il y a une question d'intérêt général liée aux changements, alors les instruments de sauvegarde doivent être actualisés par le Consultant et l'Entreprise de travaux ;
- Appuyer le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué dans les consultations avec les communautés et les intervenants conformément au plan de consultation inscrit dans le PGES-C et les autres Plans ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur et ses sous-traitants respectent pleinement les exigences quotidiennes des mesures HSE proposés dans les différents plans validés sur chaque site de travaux mais également sur les sites spécifiques tels que : la base vie chantier de l'entreprise, les carrières, les zones de dépôt etc. ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur et ses sous-traitants respectent les dispositions du plan de gestion de trafic, en particulier en ce qui concerne le contrôle des vitesses de circulation sur chantier, la couverture des chargements de camion et l'utilisation d'hommes portedrapeaux et d'autres dispositions pour la sécurité routière dans la zone des travaux ;
- Veiller à l'élaboration et l'approbation préalables des Analyses de Sécurité du Travail (AST) des travaux spécifiques avant leur exécution par l'entrepreneur ;
- Examiner l'état du matériel et obliger l'entrepreneur à cesser d'utiliser le matériel qui peut être dangereux ou mal entretenu ;
- Pour les équipements et matériaux importés de l'étranger, s'assurer que l'entrepreneur se conforme à toutes les règles d'importations liées à l'inspection et la quarantaine, y compris la fumigation et autres traitements similaires et tiennent compte de ces règles lors de la planification des achats et la tarification des travaux. Des certificats de quarantaine appropriées doivent être fournis au Consultant avant d'importer du matériel ;
- Examiner et suivre le mécanisme de gestion des plaintes et fournir un soutien à la cellule de coordination pour la résolution des problèmes liés aux activités des entrepreneurs ou aux diverses activités de construction ;
- Veiller à ce que tous les travailleurs aient de bons équipements de protection individuelle (EPI) conformes aux normes de qualité des différents corps de métiers ;
- Examiner régulièrement le registre d'incidents (santé-sécurité-travail) ainsi que les activités sur site pour identifier les pratiques potentiellement dangereuses ou les problèmes ;
- S'assurer que, à la demande du Maître d'Ouvrage Délégué, un auditeur SST indépendant puisse avoir accès au chantier et aux informations nécessaires pour effectuer ses audits de sécurité et valider la supervision SST du Consultant et confirmer indépendamment le respect du plan SST de l'entrepreneur ;

- Donner les instructions nécessaires à l'entrepreneur pour résoudre toute question de non-conformité dans la mise en œuvre des Plans HSE validés ;
- S'assurer également que l'entreprise dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour respecter la confidentialité et l'anonymat de toute plainte relative aux Violences Basées sur le Genre et les Accidents d'Exposition au Sang ;

5.4 - Pour le contrôle de qualité

Des contrôles de qualité devront être effectués aux différentes phases d'exécution du projet (*et ce, depuis les phases de production des matériaux et fournitures jusqu'aux étapes de mises en œuvre et de réception des travaux exécutés*) pour vérifier que la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont conformes aux spécifications techniques du marché des travaux.

D'une manière générale, le contrôle qualité s'exécutera dans le respect des règles de l'art et conformément aux dispositions du marché de travaux. Les principaux essais à réaliser sont amplement décrits dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché de travaux. Un programme mensuel de contrôle géotechnique sera établi et révisé chaque fois, en fonction du plan de travail actualisé de l'entreprise. Toutefois, le Consultant conserve l'entière responsabilité du contrôle de la qualité des travaux exécutés.

Le Consultant soumettra, à l'accord préalable de la cellule de coordination, le laboratoire qu'il aura retenu pour la réalisation du contrôle qualité de ces travaux. Ce laboratoire doit être différent de celui de l'Entreprise de travaux. Le laboratoire du Consultant devra être parmi les laboratoires agréés par l'Etat de la Côte d'Ivoire. Il devra fournir son agrément pour exercer les missions d'investigations géotechniques, délivré par les administrations compétentes en Côte d'Ivoire.

Au cours des travaux, la cellule de coordination se réserve le droit de réaliser des contrôles inopinés (à ses propres frais) pour s'assurer de la qualité des travaux et ouvrages réalisés, ou en cours de réalisation.

5.5 - Pour le contrôle topographique

Le consultant effectuera un contrôle topographique minutieux des travaux. L'équipe topographique du consultant effectuera, soit en liaison avec les équipes topographiques de l'Entrepreneur, soit de façon totalement indépendante, les mesures et contrôle topographiques suivants conformément aux plans d'exécution :

- Contrôle de toutes les prestations topographiques nécessaires à l'implantation des ouvrages et au suivi des côtes des projets :
 - Examen des plans d'implantation des ouvrages ;
 - Implantation contradictoire des axes du projet et rectifications éventuelles de courbes ;
 - Vérification du piquetage effectué par l'Entreprise ;
 - Examen des cubatures des terrassements ;
 - etc...
- Contrôle topographique de conformité :
 - Vérification à l'avancement de la conformité des épaisseurs de matériaux mis en œuvre par rapport aux profils en long et en travers ;
 - etc...
- contrôle topographique des mètres :

- Réception des quantités réalisées ;
- Détermination des quantités réalisées ;
- etc...

5.6 - Tâches spécifiques du consultant selon la phase du projet

Outre les tâches définies ci-dessus, le Consultant devra spécifiquement assurer les prestations suivantes :

- Assister la cellule de coordination dans toutes les tâches de suivi administratifs ;
- Assister la cellule de coordination dans la gestion des dispositions administratives des contrats (assurances, cautions, sous-traitants etc.) ;
- Assister la cellule de coordination dans la coordination de chaque opération et en particulier la mise à disposition des emprises du Projet (déplacements de réseaux, de population, etc.) ;
- Estimer l'impact financier et contractuel des modifications du projet demandées par la cellule de coordination et préparer les projets d'ordre de service et d'avenants éventuels au marché, tout en veillant au respect de son enveloppe ;
- Assister la cellule de coordination pour tout ce qui concerne les relations avec les institutions publiques et privées, notamment les collectivités locales, les riverains et les concessionnaires de réseaux ;
- Rédiger les rapports de contrôle qualité des fournitures et équipements nécessaires, des essais et tests de laboratoire sur les matériaux utilisés sur le chantier, des essais et tests sur la mise en œuvre des matériaux ;
- Rédiger les rapports d'examen des réclamations éventuelles de l'Entrepreneur et des recommandations quant aux mesures à prendre.

Les prestations du consultant se dérouleront selon les phases ci-dessous :

5.6.1 - Avant le démarrage des travaux

Au cours de cette phase, le consultant devra :

- ✓ Etablir avec l'entreprise un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du projet ;
- ✓ Organiser la séance de consultation et d'information au démarrage des travaux ;
- ✓ Exiger de l'Entreprise l'évaluation environnementale et sociale des zones d'emprunt et de carrières, de la base chantier et de base-vie ;
- ✓ Suivre l'évaluation environnementale et sociale des zones d'emprunt, de carrières, des sites d'installation du chantier et de base-vie ;
- ✓ Exiger de l'entreprise la formulation des campagnes d'information et de sensibilisations des riverains à la sécurité routière et à la lutte contre le VIH/SIDA et d'autres pandémie ainsi que des violences basées sur le genre ;
- ✓ Établir un état sommaire de reconnaissance des lieux et de l'environnement général du tracé potentiel et de l'emprise (sociologie, économie, développement, infrastructures, topographie, géographie, relief, géologie, climat, hydrologie, etc.) ;
- ✓ Prendre contact avec la cellule de coordination, pour arrêter ensemble, les décisions concernant les modifications et les changements éventuels de la configuration technique retenue en phase études. Le consultant doit apporter à la cellule de coordination, tout élément technique d'évaluation, nécessaire à la prise d'une décision motivée et justifiée, garantissant de façon irréversible, les intérêts du pouvoir adjudicateur du Maître d'ouvrage. Les solutions techniques proposées doivent tenir compte du respect de l'enveloppe du

marché. Le souci de garantir un équilibre acceptable des paramètres de base du projet (coût, qualité, délai) doit demeurer la base de toute évaluation ;

- ✓ Coordonner la cohérence et la faisabilité d'ensemble des travaux de préparation de l'entreprise. Ceci implique à la fois la cohérence des normes et standards appliqués par l'entreprise mais également la cohérence des plannings, des exploitations des carrières, des données topographiques, de l'acheminement des matériaux, etc. ;
- ✓ Suivre et contrôler les opérations préparatoires et installations de(s) chantier(s) et vérifier leur conformité avec la législation, les normes de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement ;
- ✓ Vérifier et évaluer le niveau de mobilisation de moyens requis (humains, matériels, fournitures et financiers) et de la mise en place des procédures, procédés et actions préalables, nécessaires et suffisantes pour le démarrage des travaux ;
- ✓ Vérifier et évaluer la qualification ainsi que la capacité des membres du personnel et du matériel, proposés par l'Entreprise pour être affectés sur le chantier, à pouvoir contribuer efficacement à la réalisation des travaux puis, si nécessaire, proposer au Coordonnateur de la Cellule de Coordination du PDZTA-2, un projet d'ordre de service à adresser à l'Entreprise en vue de leur retrait immédiat du chantier et de leur remplacement conformément aux dispositions du marché ;
- ✓ Suivre le déroulement des procédures d'expropriation et de libération d'emprises, effectuées par et sous la seule responsabilité de l'administration ivoirienne ;
- ✓ Examiner et valider les dispositions générales proposées par l'Entreprise concernant les installations de chantier, le matériel prévu, le programme d'exécution, le contrôle qualité et les sous-traitances éventuelles ;
- ✓ Prescrire à l'Entreprise, tous les essais d'identification complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- ✓ Organiser et proposer des actions spécifiques en faveur de l'environnement qu'elles soient exécutées par l'Entreprise, la mission elle-même ou d'autres ;
- ✓ Valider les différents plans de gestions environnementale et sociale des travaux produits par l'entreprise notamment : le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES - C), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), en s'assurant qu'ils sont pertinents et conformes aux lois nationales ainsi qu'aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (BAII) ;
- ✓ Examiner et approuver les gîtes de matériaux, les zones d'emprunt et les carrières proposés par l'Entreprise et veiller à ce que les dispositions, nécessaires à l'exploitation satisfaisante de ces sites, soient prises par l'Entreprise et que les matériaux y sont tenus dans les conditions garantissant leur qualité ;
- ✓ Examiner et approuver le(s) planning(s) des travaux présentés par l'Entreprise, vérifier leur(s) compatibilité(s) et s'assurer que lesdits plannings seront fournis sous le format Primavera P6, Primavera Cloud, MS Project ou tout autre logiciel de planification. Le consultant devra prévoir l'acquisition de cet outil dans son offre financière ;
- ✓ Examiner et approuver les études de convenance et de formulation des bétons hydrauliques et bitumineux ;
- ✓ Vérifier tous les documents techniques, administratifs et financiers préliminaires au démarrage des travaux ;

- ✓ Établir le Schéma Directeur de la Qualité du Projet (SDQ), intégrant la mission de contrôle, la Cellule de Coordination du PDZTA-2 pour le compte du Maître d'ouvrage délégué (AGEROUTE), la Cellule de Coordination de la BAD et l'entreprise de travaux.

5.6.2 - Pendant les travaux

Pendant l'exécution des travaux, le chef de mission du Consultant, assisté par ses collaborateurs, veillera :

- ✓ A la coordination générale du chantier en vue de l'avancement normal et rationnel des travaux, en minimisant les nuisances de chantier, et à donner les autorisations écrites pour tout commencement et reprise des opérations de mise en œuvre prévues au marché ainsi qu'à gérer les différents cahiers et le journal de chantier ;
- ✓ A l'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau, qui pourrait se présenter, ou à compléter le cas échéant les documents contractuels. Les solutions techniques proposées doivent tenir compte du respect de l'enveloppe et du délai d'exécution du marché ;
- ✓ A la vérification et à l'approbation de tous les documents d'exécution (plans et notes de calcul) du projet d'exécution présentés par l'Entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- ✓ Au contrôle du respect des conditions administratives et techniques définies au marché de travaux, de l'origine, de la provenance et de la qualité des matériaux, du suivi de la vérification des attestations de déclarations hors TVA ou imposition hors douane ;
- ✓ En permanence, à la vérification et à l'évaluation de la qualification ainsi que la capacité réelles des membres du personnel et du matériel, mobilisés par l'Entreprise sur le chantier, à pouvoir contribuer efficacement à la réalisation des travaux puis, si nécessaire, proposera au Coordonnateur de la Cellule de Coordination du PDZTA-2 un projet d'ordre de service à adresser à l'Entreprise en vue de leur retrait immédiat du chantier et de leur remplacement conformément aux dispositions du marché ;
- ✓ En permanence, au contrôle du respect du/de(s) planning(s) des travaux approuvé(s) et analysera très rapidement, le cas échéant, les causes du/de(s) retards et proposera les mesures correctives puis s'assurera de leur mise en œuvre ;
- ✓ A la rédaction de tout autre ordre de service qu'il jugera nécessaire de soumettre au Coordonnateur de la Cellule de Coordination du PDZTA-2 pour le bon déroulement des travaux ;
- ✓ A l'application stricte des dispositions des différents plans de gestions environnementale et sociale des travaux validés, notamment : le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES - C), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- ✓ A la vérification de la nature et de la cadence des contrôles effectués par l'Entreprise dans le cadre des spécifications techniques et de son plan d'assurance qualité, notamment celles relatives aux essais et contrôles extérieurs nécessaires, aux contrôles sur les zones d'extraction des matériaux, à la réalisation des travaux (terrassements, bétons hydrauliques, couches de chaussées, signalisation etc...) conformément aux exigences des spécifications techniques ;
- ✓ A la vérification, contradictoirement avec l'entreprise, des constats de travaux et fourniture de chantier et à établir avec l'entreprise, les attachements correspondants pour :
 - (a) Les travaux exécutés ;
 - (b) Les approvisionnements fournis ;

- (c) Les métrés des ouvrages ;
- (d) Les implantations du tracé et des ouvrages.

L'attention du consultant est attirée sur le strict respect exigé des épaisseurs de chaque couche de chaussée, dans la limite des tolérances prévues dans les spécifications techniques du marché de travaux. A cet effet, le Consultant précisera dans le PAQ pour le suivi et le contrôle des travaux les dispositions qu'il compte prendre afin d'atteindre cet objectif.

- ✓ A rendre compte à la cellule de coordination, par des rapports spéciaux ou circonstanciés, des difficultés du chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, des réclamations de l'entreprise chaque fois qu'ils sont de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du marché, ou d'entraîner des dépenses supplémentaires et en proposer la solution adaptée ;
- ✓ A assurer un bon contact avec les autorités locales de la zone du projet et mener, le cas échéant, des actions de communication (réunion d'information, visites de chantier, etc.) de manière à susciter un climat de confiance autour du chantier et entre Entrepreneurs, le cas échéant ;
- ✓ Exiger de l'Entreprise une analyse des risques opérationnels avant tous travaux jugés dangereux ;
- ✓ Vérifier que tous les employés du Consultant, de l'Entreprise et de leurs sous-traitants ont des contrats, sont déclarés à la CNPS et que leurs salaires ainsi que leurs cotisations sociales sont effectivement et régulièrement payés ;
- ✓ A prendre ou faire prendre le cas échéant, les mesures correctives appropriées pour tout personnel du Consultant, de l'entreprise ou de leurs sous-traitants qui aura commis un acte nécessitant des sanctions au regard du Code de bonne conduite en rapport avec les violences basées sur le genre.

5.6.3 - En fin de chantier et pendant la période de garantie

Le consultant devra assister le Maître d'Ouvrage Délégué lors des réceptions provisoire et définitive des travaux et notamment :

- ✓ Vérifier que l'Entreprise s'est bien acquittée de ses obligations contractuelles ;
- ✓ Procéder à la réalisation des opérations préalables aux réceptions provisoires et définitives et préparer les procès-verbaux correspondants ;
- ✓ Organiser les épreuves de chargement des ouvrages d'art éventuels selon les méthodes modernes appropriées proposées par le Consultant et acceptées par la Cellule de Coordination du PDZTA-2 ;
- ✓ Assister la Cellule de Coordination du PDZTA-2 dans l'organisation des réceptions provisoire et définitive des travaux ;
- ✓ Pendant la période de garantie, rester disponible et répondre sans frais supplémentaires à l'appel du Maître d'Ouvrage Délégué pour toute nécessité relative au projet ;
- ✓ Pendant la période de garantie, effectuer au moins **quatre (4) visites du projet livré provisoirement**, assorties de recommandations éventuelles pour la réalisation des travaux relatifs à la correction des imperfections et malfaçons éventuelles avant la réception définitive des travaux exécutés.

Le Consultant procédera à toutes les vérifications conformément au Marché de l'Entreprise de travaux, en particulier la constitution des Dossiers de récolement des Ouvrages Réalisés. Le Consultant établira la liste détaillée des documents constituant les dossiers des travaux exécutés. Il lui appartient de collecter et de vérifier lesdits documents fournis à la fin des travaux par l'Entrepreneur (particulièrement tous les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution).

Le consultant procédera aussi à la vérification et à la mise à disposition de la matricule géotechnique des travaux réalisés.

Tous les rapports de fin de Mission seront produits en dix (10) exemplaires sur support papier et cinq (5) exemplaires sur supports informatiques (Clé USB).

◆ **La réception provisoire**

Le Consultant assurera toutes les opérations préalables à la réception (OPR) provisoire des travaux achevés, conformément au marché de travaux de l'Entreprise. Il informera la Cellule de Coordination du PDZTA-2 qui a son tour transmettra le PV des OPR, signé par toutes les parties, la matricule géotechnique et les plans de recollement au Maître d'Ouvrage. A la suite le Maître d'ouvrage proposera la date en vue de la réception provisoire conformément à son courrier du 01/04/2025 référencé 0856/MEER/DGIR/DPSS/sz.

Au cas où la réception provisoire est assortie de réserves, Il fera exécuter les décisions arrêtées par le Maître d'Ouvrage et la Cellule de Coordination pour remédier aux imperfections et malfaçons relevées.

◆ **Le délai de garantie**

Le délai de garantie des travaux exécutés est fixé à douze (12) mois conformément aux dispositions du marché de travaux. Pendant cette période de garantie, le Consultant veillera à ce que l'Entreprise remplisse toutes ses obligations contractuelles, conformément au marché de travaux. A cet effet, il effectuera des visites régulières suivant le chronogramme ci-après :

- trois (3) mois après la réception provisoire des travaux pour une période de sept (7) jours au maximum ;
- six (6) mois après la réception provisoire des travaux pour une période de sept (7) jours au maximum ;
- neuf (9) mois après la réception provisoire des travaux pour une période de sept (7) jours au maximum ;
- une dernière visite pour les Opérations Préalables à la Réception Définitive (OPR) et pour la visite en vue de la réception définitive des travaux, étant entendu, que toutes les opérations en rapport avec des imperfections ou malfaçons éventuelles auront été relevées par le consultant lors des missions précédentes et corrigées par l'entreprise à la satisfaction du consultant.

Chaque visite sera assortie d'un procès-verbal de visite de l'infrastructure réalisée et/ou d'un rapport circonstancié relevant les malfaçons et imperfections éventuelles constatées ainsi que les dispositions éventuelles à prendre pour leur correction. Le consultant assurera la disponibilité de ses experts pour contrôler la bonne conduite par l'entreprise des travaux attendus.

Les quatre (4) visites régulières ci-dessus cités ont **un crédit temps global d'environ 30 hommes-jours de Chef de Mission.**

◆ **La réception définitive**

Le Consultant assurera toutes les opérations préalables à la réception définitive des travaux achevés, conformément au marché de travaux de l'Entreprise. Il informera la Cellule de Coordination du PDZTA-2 qui a son tour transmettra les rapports circonstanciés signés par toutes les parties au Maître d'Ouvrage. A la suite le Maître d'ouvrage proposera la date en vue

de la réception définitive. Le consultant participera à la réception définitive conformément au Marché de l'Entreprise.

6 - FORMATION

L'AGEROUTE affectera, auprès de l'équipe de la mission de contrôle, des jeunes diplômés des écoles de formation pour bénéficier de l'encadrement et de la formation sur les bonnes pratiques liées au métier de l'ingénierie des travaux Publics. Il s'agit d'un (1) ingénieur et d'un (1) technicien supérieur Homologues dont la formation se déroulera durant toute la période d'exécution du projet. L'ingénieur et le technicien, de nationalité ivoirienne et sélectionnés par la Cellule de Coordination du PDZTA-2, feront partie de l'équipe projet de celui-ci. Cette formation devra permettre aux homologues d'acquérir les connaissances nécessaires au suivi et au contrôle des travaux de construction de route. L'Ingénieur homologue percevra une indemnité mensuelle de subsistance nette de 500 000 FCFA HT. Le Technicien Supérieur percevra une indemnité mensuelle de subsistance nette de 350 000 FCFA HT. Les frais relatifs à leurs traitements (à savoir : le salaire, les déplacements divers et l'assurance maladie semblable à celle des employés du Consultant) seront remboursés sur les provisions de **trente millions (30 000 000)** de Francs CFA Hors Taxes figurant au DQE du contrat du Consultant. Le Consultant en tiendra donc compte dans sa proposition financière.

Le programme de formation des homologues devra être définis et décrits dans la méthodologie du Consultant.. Les homologues sont couverts par une assurance maladie et enregistrés à la CNPS. Ils bénéficieront d'un certificat de travail délivré par le consultant à la fin du projet.

Ces homologues font parties de l'équipe du consultant et produiront à chaque trimestre un rapport d'activités à valider par le Chef de mission et dont une copie sera transmise à la Cellule de Coordination du PDZTA-2.

Ils feront l'objet d'une évaluation par le consultant et la Cellule de Coordination du PDZTA-2 à la fin de chaque semestre au cours de laquelle, ils exposeront sur un thème défini par le Chef de mission.

A la fin du stage, ils produiront un rapport définitif à présenter devant une commission constituée à cet effet.

Le Consultant accueillera également, à la demande du Maître d'Ouvrage Délégué, des élèves-Ingénieurs ainsi que des élèves-Techniciens Supérieurs dans le cadre de leurs stages de validation de leurs formations. Leur prise en charge est laissée à l'appréciation du Consultant.

7 - DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA MISSION

La durée globale de la mission du Consultant sera de **vingt (20) mois** à compter de l'Ordre de Service de démarrage des prestations, répartie comme suit :

- **un (1) mois** pour la mobilisation des experts et l'appropriation des dossiers techniques ;
- **un (1) mois** pour la rédaction du rapport final après la date de la réception provisoire. Le rapport final de fin d'exécution des travaux doit être remis à la Cellule de Coordination du PDZTA-2 au plus tard à la limite du délai ;
- **trente (30) hommes-jours de Chef de Mission** pour les interventions du Consultant pendant la période de garantie **qui s'étend sur une période de douze (12) mois** ;
- **Le reste**, pour le suivi et le contrôle des travaux proprement dits.

Il est entendu que le Consultant reste disponible sans contrepartie vis-à-vis de la Cellule de Coordination du PDZTA-2 pendant la période de garantie pour le suivi du projet. Les missions du Consultant devront être sanctionnées par un rapport.

En fonction de l'avancement des travaux (avance ou retard d'exécution), les délais précités pourront être réduits ou augmentés, après accord des parties contractuelles et via la signature d'un avenant au contrat par toutes les parties.

8 - LE PROFIL DES CONSULTANTS ET DE SES EXPERTS

8.1 - Le profil des consultants

Le Consultant aura une expérience avérée en matière de maîtrise d'œuvre de suivi et de contrôle des travaux de construction de routes et notamment :

- Avoir déjà réalisé au moins des Études techniques d'actualisation d'APD de projet de construction de routes neuves en enrobés chaud en 2x1 voie d'un linéaire minimum de 25 km ou en 2x2 voies d'un linéaire minimum de 12,5 km au cours des dix (10) dernières années (2015-2024) ou (2016-2025) avec un minimum de **03 expériences** ;
- Avoir déjà réalisé des missions de suivi et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de routes en 2x1 voie d'au moins 25 km en enrobés chauds ou en 2x2 voies d'au moins 12,5 km en enrobés chauds au cours des dix (10) dernières années (2015-2024) ou (2016-2025) avec un minimum de **03 expériences dont 01 expérience en Afrique subsaharienne** ;

NB :

- Les autoroutes sont comptées comme des routes à plusieurs voies. Leur longueur sera multipliée par le nombre de voie aux fins d'évaluation ;
- La participation aux projets financés par la BAD est un atout primordial.

Le Consultant sera une firme indépendante de l'Entrepreneur.

8.2 - La liste des experts clé des consultants

Le consultant devra mettre en place, pour les besoins du contrôle et de la surveillance des travaux décrits dans les présents termes de référence, le personnel clé ci-dessous.

La mission du Consultant sera placée sous la responsabilité d'un Chef de mission qui fera office d'interlocuteur principal de la Cellule de Coordination du PDZTA-2. Le personnel clé de la mission comprendra des experts avec les qualifications et expériences spécifiques minimales suivantes :

Désignation	Nombre exigé	Qualification	Expérience générale	Expériences spécifiques
Chef de mission	1	Ingénieur des Travaux Publics ou du Génie Civil (Bac+4 ans ou équivalent)	Au moins quinze (15) années d'expérience professionnelle dans le domaine des études et de travaux de construction routière ou/et autres d'infrastructures de transport.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir participé à au moins trois (3) missions de contrôle et de surveillance de travaux de construction de routes neuves revêtues ou de réhabilitation ou de renforcement de routes revêtues d'au moins 40 kilomètres de longueur en 2 x 1 voie et/ou d'au moins 20 kilomètres de long en 2 x 2 voies, en tant que Chef de Mission. - Avoir réalisé au moins une (1) mission similaire en Afrique Sub-Saharienne et parler couramment le français.

Désignation	Nombre exigé	Qualification	Expérience générale	Expériences spécifiques
Ingénieur routier, Chef de mission adjoint	1	Ingénieur des Travaux Publics ou du Génie Civil ou équivalent (Bac+4 ans ou équivalent)	Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine des études et de travaux de construction routière ou/et autres infrastructures de transport.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir participé à au moins trois (3) missions de contrôle et de surveillance de travaux de construction de routes neuves revêtues ou de réhabilitation ou de renforcement de routes revêtues d'au moins 30 kilomètres de longueur en 2 x 1 voie et/ou d'au moins 15 kilomètres de long en 2 x 2 voies, en tant que Chef de Mission adjoint ou Ingénieur Routier. - Avoir réalisé au moins une (1) mission similaire en Afrique Sub-Saharienne et parler couramment le français.
Ingénieur ouvrages d'art et hydraulique	1	Ingénieur des Travaux Publics ou du Génie Civil ou équivalent (Bac+4 ans ou équivalent)	Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine des études et travaux de construction routière ou/et autres infrastructures de transport.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir participé à au moins deux (2) missions de contrôle et de surveillance de travaux de construction d'ouvrage d'art (pont à poutres d'au moins 2 travées d'au moins 15ml chacune), en tant qu'ingénieur ouvrage d'art - Avoir réalisé au moins une mission (1) similaire en Afrique Sub-Saharienne et parler couramment le français. <p>Les expériences des travaux spécifiques d'ouvrages d'art seront comptabilisées</p>
Expert géotechnicien	1	Ingénieur des Travaux Publics, de Génie Civil ou diplômé en Sciences de la terre (géologie) (Bac+4 ans ou équivalent)	Au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la géotechnique routière.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir participé à au moins deux (2) missions de contrôle et de surveillance de travaux de construction de routes revêtues avec un revêtement en béton bitumineux d'au moins 30 kilomètres de longueur en 2 x 1 voie et/ou d'au moins 15 kilomètres de long en 2 x 2 voies, en tant que Responsable des activités géotechniques ; - Avoir réalisé une (1) mission similaire en Afrique Sub-Saharienne et parler couramment le français.
Expert Topographe	1	Ingénieur Topographe ou Géomètre (Bac+4 ans ou équivalent)	Au moins sept (7) ans d'expérience dans le domaine de la topographie routière.	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir participé en tant que chef topographe à au moins deux (2) missions de suivi et contrôle des travaux de construction de routes neuves avec un revêtement en béton bitumineux d'au moins 30 kilomètres de longueur en 2 x 1 voie et/ou d'au moins 15 kilomètres de long en 2 x 2 voies, en tant que Responsable des travaux topographiques ; - Avoir réalisé une (1) mission similaire en Afrique Sub-Saharienne et parler couramment le français.
Expert en Sauvegarde Environnementale	1	Diplôme de l'enseignement supérieur dans l'environnement ou tout domaine connexe (Bac+4 ans ou équivalent)	Au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle en matière d'élaboration et de suivi de mise en œuvre des plans de gestion environnementale Chantier (PGE-C)	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins deux (2) expériences en suivi de la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale Chantier (PGE)-C - Avoir réalisé une (1) mission similaire en Afrique Sub-Saharienne et parler couramment le français.

Désignation	Nombre exigé	Qualification	Expérience générale	Expériences spécifiques
Expert en Sauvegarde Sociale	1	Diplôme de l'enseignement supérieur en sociologie ou dans tout domaine connexe (Bac+4 ans ou équivalent)	Au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle en matière d'élaboration et de suivi de mise en œuvre des plans de gestion sociale Chantier (PGS-C) et plan d'action de réinstallation (PAR).	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins deux (2) expériences en suivi de la mise en œuvre de Plan de Gestion Sociale (PGS) et deux expériences (2) de mise en œuvre de plan d'action de réinstallation pour les projets d'infrastructures linéaires (routes, lignes électriques, gazoduc, etc...). - Avoir réalisé une (1) mission similaire en Afrique Sub-Saharienne et parler couramment le français.

NB :

1. Une expérience est considérée comme pleinement acquise lorsque l'Expert démontre qu'il a pris part à ce projet pendant tout au moins les 3/4 du temps de réalisation du projet concerné ;
2. Le consultant détaillera suffisamment le CV de ses Experts pour permettre d'apprécier les qualifications et références de ces derniers au regard des critères ci-dessus décrits ;
3. Pour chaque personnel clé de la mission (expert), il sera fourni une copie du diplôme et une déclaration de disponibilité ;
4. Chacun des CV du personnel clé doit être signé conjointement par le représentant habilité du Consultant et l'expert ;
5. Chacun des experts proposés par le Consultant doit savoir lire, écrire et parler couramment le français.

Remplacement d'expert clé

Le remplacement du personnel clé de la Mission de contrôle n'est pas autorisé. Toutefois, en cas de remplacement d'un Expert pour une raison exceptionnelle et acceptable par le Maître d'Ouvrage Délégué, le nouvel Expert proposé aura le même profil ou plus d'expériences que l'expert évalué dans la proposition.

En plus des Experts ci-dessus définis, le consultant mobilisera le personnel suivant qui ne sera pas évalué :

❖ **Contrôleurs et surveillants des travaux**

- **Contrôleurs, surveillants des travaux routiers : deux (02)**
Qualification : Technicien supérieur en travaux publics, Génie Civil, (Bac +2 ans ou équivalent)
Expérience générale : Au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des travaux de construction de construction routière.
Expérience Spécifique : Avoir participé à au moins deux (2) missions de contrôle et de surveillance de travaux de construction ou de réhabilitation de routes revêtues avec un revêtement en béton bitumineux, en tant que Contrôleur de travaux routiers ; avoir réalisé une (1) mission similaire en Afrique Sub-Saharienne et parler couramment le français.
- **Contrôleur, surveillant des travaux d'ouvrages hydrauliques : un (01)**
Qualification : Technicien supérieur en travaux publics, Génie Civil, (Bac +2 ans ou équivalent)

Expérience générale : Au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des travaux des ouvrages hydrauliques.

Expérience Spécifique : Avoir participé à au moins deux (2) missions de contrôle et de surveillance de travaux de construction d'ouvrages hydrauliques, en tant que Contrôleur de travaux d'ouvrages hydrauliques ; avoir réalisé une (1) mission similaire en Afrique Sub-Saharienne et parler couramment le français.

❖ ***Une (1) brigade géotechnique***

Elle sera composée de :

- Un (1) Chef de laboratoire (niveau Technicien Supérieur à minima) ;
- Deux (2) de laborantins (niveau études secondaire / avoir au moins le Brevet d'Études du premier cycle ou équivalent) ;
- Deux (02) opérateurs de laboratoire ;
- Deux (2) manœuvres.

Le consultant mobilisera tout le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement de la brigade géotechnique et la réalisation des essais et contrôles.

❖ ***Une Brigade topographique***

Elle sera composée de :

- Deux (2) techniciens topographes (niveau Technicien Supérieur à minima) ;
- Deux (2) opérateurs topographiques (niveau études secondaire / avoir au moins le Brevet d'Études du premier cycle ou équivalent) ;
- Deux (2) manœuvres.

❖ ***Personnel d'appui***

Il sera composé entre autres de :

- Une (1) équipe de suivi environnemental ayant au minimum trois (3) HSE d'un niveau de technicien supérieur à minima ;
- Le personnel administratif (Assistante de direction, chauffeurs, etc.) ;
- Un (01) expert hydrologue et hydraulicien ;
- Un (01) expert en sécurité routière ;
- Un (01) expert en développement social et liaison avec les communautés.

Le consultant est invité à prévoir dans son offre, une seconde brigade géotechnique et une seconde brigade topographique constituées du même personnel (ci-dessus cité). Cette deuxième brigade sera déployée par ordre de service de l'AGEROUTE si nécessaire.

Le Consultant est vivement encouragé à s'appuyer sur une expertise locale.

Le Consultant soumettra au Maître d'Ouvrage Délégué et dans sa note méthodologique, la liste de ses experts ainsi que leurs références pour approbation.

8.3 - Durée d'intervention des experts

La durée indicative d'intervention des experts est estimée comme suit (hors les périodes de congé qui ne sont pas directement rémunérées) :

Experts	Temps intervention	H. MOIS
Chef de Mission	<u>Poste à temps plein</u> pendant l'exécution des travaux et <u>poste à temps partiel</u> pendant le délai de garantie.	<u>20</u>
Ingénieur routier, Chef de Mission Adjoint	<u>Poste à temps plein</u> pendant l'exécution des travaux	<u>18</u>
Ingénieur ouvrage d'art, hydraulique	<u>Poste à temps plein</u> pendant l'exécution des travaux	<u>18</u>
Expert en sauvegarde environnemental	<u>Poste à temps plein</u> pendant l'exécution des travaux.	<u>18</u>
Expert en sauvegarde Sociale	<u>Poste à temps plein</u> pendant l'exécution des travaux.	<u>18</u>
Ingénieur, Expert Géotechnicien, Chef de laboratoire	<u>Poste à temps plein</u> pendant l'exécution des travaux. Il sera aidé par une équipe de laboratoire qui interviendra à temps plein pendant l'exécution des travaux.	<u>18</u>
Ingénieur, Expert Topographe	<u>Postes à temps plein</u> pendant l'exécution des travaux. Il sera aidé par une équipe topographique qui interviendra à temps plein pendant l'exécution des travaux.	<u>18</u>
Contrôleurs des travaux routiers	<u>Poste à temps plein</u> pendant l'exécution des travaux.	<u>18</u>
Contrôleur des travaux d'ouvrages hydrauliques	<u>Poste à temps plein</u> pendant l'exécution des travaux.	<u>18</u>

9 - OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1 - Obligations de la Cellule de Coordination du PDZTA-2

La Cellule de Coordination du PDZTA-2 fournira au Consultant toutes les informations ainsi que toutes les données dont elle dispose et qui seront jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa Mission. En particulier une copie de Marché des travaux et une copie des ordres de services et notes signés et notifiés à l'Entrepreneur. Elle lui facilitera l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa Mission. L'utilisation de tous ces documents restera confidentielle et strictement réservée au seul cadre du Projet.

La Cellule de Coordination du PDZTA-2 prendra toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de la mission du Consultant dans les délais strictement indiqués et pour le respect des délais de transmission des observations sur ses rapports intermédiaires.

Elle répondra en temps réel aux sollicitations du Consultant pendant toute la durée des travaux, notamment pour tout ce qui concerne les problèmes nécessitant l'intervention des autorités administratives locales (en particulier, les mesures de sensibilisation des populations pour la libération totale du site des travaux ou pour une meilleure conduite vis-à-vis des ouvrages en matière de rejets anarchiques d'ordures, ainsi que les problèmes posés la déviation du trafic routier).

La Cellule de Coordination du PDZTA-2 mobilisera les experts qualifiés nécessaires dans le cadre de sa Mission de supervision et de la coordination de celle du Consultant. Elle désignera un Chef de Projet pour la durée de la Mission. Ce Chef de Projet sera un agent issu de la Cellule

de Coordination dudit Projet de l'Agence chargée d'en assurer la supervision générale pour le compte de l'Autorité Contractante.

la Cellule de Coordination du PDZTA-2 mettra à la disposition du Consultant, par le biais de l'Entreprise chargée des travaux :

- Les bureaux de chantier, nécessaires à la conduite de sa Mission, qui seront situés sur les lieux des travaux et comprendront un minimum de quinze (15) bureaux répartis comme suit :
 - 01 pour le Chef de mission,
 - 01 pour le Chef de mission adjoint, ingénieur routier ;
 - 01 pour l'ingénieur ouvrage d'art et hydraulique ;
 - 01 pour l'Expert en sauvegarde environnemental ;
 - 01 pour l'Expert en sauvegarde Sociale ;
 - 01 pour l'Ingénieur, Expert Géotechnicien ;
 - 01 pour l'Ingénieur, Expert Topographe ;
 - 01 pour les Contrôleurs des travaux routiers ;
 - 01 pour le Contrôleur des travaux d'ouvrages hydrauliques ;
 - 01 pour la brigade topographique ;
 - 01 pour la brigade géotechnique ;
 - le reste pour le personnel d'appui.

Ils seront équipés par l'Entreprise du mobilier nécessaire (en dehors des équipements informatiques et bureautiques ainsi que les fournitures de bureau qui sont à la charge du Consultant) et climatisés ;

- Les locaux destinés au laboratoire de chantier qui seront également situés sur le lieu des travaux comprendront au minimum trois (03) bureaux :
 - 01 pour le Responsable laboratoire ;
 - 01 pour la brigade géotechnique ;
 - 01 grande salle pour les essais géotechniques.

Ils seront équipés de mobiliers adéquats (en dehors des équipements techniques nécessaires pour la réalisation des essais prescrits à installer et les intrants de laboratoires aux frais du Consultant) et climatisés.

Les plans d'aménagement et leurs coûts seront validés par le Consultant et approuvés par la Cellule de Coordination du PDZTA-2. Tous ces locaux seront alimentés en eau et en électricité, à la charge de l'entreprise de travaux. Il en est de même des frais de leurs entretien et gardiennage.

9.2 - Obligations du consultant

9.2.1 - Généralités

Le Consultant réalisera sa Mission conformément aux normes des missions d'Ingénieur-conseil et au respect des règles de l'art. Il veillera au strict respect des délais tels que définis au **titre 7** des présents Termes de Référence et se conformera aux instructions données par la Cellule de Coordination du PDZTA-2 concernant le programme de travaux, les délais, l'ordre d'urgence des travaux et les modalités d'exécution.

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec la Cellule de Coordination du PDZTA-2. Il maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec elle. À cet effet des rencontres périodiques seront organisées, sur l'initiative la Cellule de Coordination du PDZTA-2 ou du Consultant, en vue de discuter des grandes orientations et des différentes hypothèses envisagées par la Mission de Contrôle. Tout en restant le seul responsable du contrôle et seul interlocuteur des Entreprises sur les chantiers, il associera d'office la Cellule de Coordination du PDZTA-2 aux réunions et aux visites de chantiers.

Il pourvoira à tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa Mission dans les meilleures conditions possibles. Il mettra en place et à sa charge le personnel ayant les qualifications et l'expérience requises pour la réalisation complète et correcte des tâches qui lui sont confiées conformément aux présents Termes de Référence.

La Cellule de Coordination du PDZTA-2 se réserve le droit d'imposer un sous-traitant au Consultant pour l'un des volets de sa Mission s'il s'avère qu'il se trouve dans l'incapacité de respecter les délais du fait d'un manque de logistique ou d'organisation.

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues de la Cellule de Coordination du PDZTA-2. Il tiendra un inventaire rigoureux des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de sa Mission. Il est responsable de l'interprétation faite de ces documents. À la remise des dossiers techniques provisoires, le Consultant se rendra disponible pour des missions de validation sur les sites du Projet si la Cellule de Coordination du PDZTA-2 le juge nécessaire. Il reste seul responsable des dispositions qu'il propose, l'approbation de la Cellule de Coordination du PDZTA-2 étant la seule à pouvoir constater définitivement la bonne exécution de sa Mission.

NB : en fonction du programme de l'entreprise et en cas de besoin, le consultant devra se mobiliser pour assurer le suivi et le contrôle des travaux de nuits et jours ouvrés.

9.2.2 - Bureaux, laboratoire et équipements

Par le biais des Entreprises chargées des travaux, la Cellule de Coordination du PDZTA-2 mettra à la disposition du Consultant les bureaux de chantiers et les locaux destinés au laboratoire de chantier, ainsi que leurs équipements en mobilier, nécessaires à la bonne conduite de sa Mission comme stipulé au **titre 9.1** (Obligations du Client) ci-dessus.

9.2.3 - Équipements de topographiques

Le Consultant aura à sa charge exclusive la mise à disposition du chantier de l'ensemble du matériel nécessaire à la bonne réalisation des travaux topographiques. A cet effet, il devra fournir au minimum le matériel cité ci-dessous :

- Station totale (tachéomètre) ;
- GPS différentiel / GNSS ;
- Niveau automatique + mire ;
- Accessoires topo de base (Trépieds, Prismes, Jalons, Mires, Ruban ou décamètre) ;
- Etc...

NB : la liste n'est pas exhaustive.

9.2.4 - Véhicules pour la mission de contrôle

La mission de contrôle devra disposer d'un nombre minimal de neuf (9) véhicules de type 4x4 sur le chantier dont un (1) véhicule 4x4 type berline pour le chef de mission et huit (8) véhicules de type 4x4 double cabine pour le reste des experts.

Le mode d'acquisition et d'entretien de ces véhicules est le suivant :

- Tous les véhicules seront achetés par le consultant et **devront être facturés par le consultant dans son offre financière ;**
- Les frais d'entretien et de fonctionnement sur la durée de la mission de tous les véhicules seront à la charge exclusive du consultant.

N.B. à la fin du chantier, tous les neuf (9) véhicules devront subir une réparation minimale aux frais du consultant pour être en bon état de marche et seront rétrocédés à la Cellule de Coordination du PDZTA-2.

9.2.5 - Logements du personnel de la mission de contrôle

Aucun logement ne sera mis à la disposition du Consultant pour l'hébergement de ses experts par la Cellule de Coordination du PDZTA-2 . Tous les frais de location et d'équipements de locaux pour l'hébergement des experts de la Mission de Contrôle sont à la charge exclusive du Consultant.

10 - RAPPORTS ET DOCUMENTS À FOURNIR

Le Consultant présentera à la Cellule de Coordination du PDZTA-2 des rapports périodiques tels que définis ci-après :

➤ Rapport de mise en œuvre :

Le Consultant fournira, dans les 30 jours suivant l'Ordre de Service de démarrage de ses prestations, un rapport de mise en œuvre contenant au minimum les éléments ci-après :

- La répartition des tâches et responsabilités au sein de la Mission de Contrôle ;
- Les circuits d'information réciproque ;
- Les fiches synoptiques qui permettent de définir, pour chaque tâche élémentaire, les actions à entreprendre par la Mission de Contrôle pour la surveillance et le contrôle des travaux à pied d'œuvre. Ces fiches indiquent en fonction des prescriptions du marché de travaux et des règles de l'art :
 - les contrôles et vérifications préalables à faire avant le démarrage de la tâche. Ils permettent de s'assurer que tout a été mis en œuvre par l'Entreprise pour la réussite de la tâche à exécuter : réception de la phase précédente, disponibilité des moyens humains et matériels, acceptation des matériaux, des produits et des procédures de mise en œuvre. Cette étape fait souvent appel à des planches d'essais qui permettent en vraie grandeur de caler les méthodes d'exécution et de définir les points de contrôle et les points d'arrêts ;
 - les essais, vérifications et contrôles à faire au cours de l'exécution de la tâche. Cette étape vise à s'assurer que la tâche est exécutée conformément aux règles de l'art, aux clauses du marché et que les procédures de mise en œuvre acceptées sont correctement suivies. Il s'agit aussi d'assister l'Entreprise directement sur place dans la résolution de problèmes quotidiens ; et
 - les contrôles et vérifications à faire pour procéder à la réception de la tâche. Ce sont les contrôles à posteriori c'est-à-dire exécutés à la fin de la tâche. L'application prioritaire des deux premières étapes de contrôle ne dégage en rien l'obligation de faire un contrôle à posteriori sous la forme de réceptions classiques et d'exécuter tous les essais et contrôles, essais et mesures au fur et à mesure de l'avancement. Tous les essais et mesures réalisés serviront dans le cadre de ce contrôle et viendront

contribuer à élaborer un document final qui devra faire un état au temps 0 de la vie de la route et des ouvrages et équipements à la fin des travaux ; et

- en annexe, le sommaire-type des documents de gestion des marchés : procès-verbaux de réunions, rapports périodiques (y compris détails du volet relatif au suivi des impacts environnementaux et sociaux), bordereaux d'envoi, attachements et décomptes pour la Mission de Contrôle et l'Entreprise, procès-verbaux de réception et liste des différents cahiers à mettre en œuvre pour la gestion du chantier.

N.B. : un plan d'assurance qualité (PAQ) décrivant, entre autres, les procédures concernant les grandes tâches constituant l'ossature des prestations de surveillance et de contrôle des travaux y compris la définition des points critiques et points d'arrêt concernant ses propres prestations, sera transmis dans les **45 jours suivant l'ordre de service de démarrage des prestations**.

➤ **Rapport de validation des études techniques, du Plan Assurance Qualité (PAQ) des travaux et du PGES Chantier ainsi que des autres documents évoqués au titre 5.3 :**

Le Consultant fournira, dans le délai indiqué par le Marché des travaux :

- Une note de validation des études techniques d'exécution ;
- Une note de validation du Plan Assurance Qualité (PAQ) des travaux
- Une note de validation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES Chantier), du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

➤ **PV de réunion hebdomadaire de chantier :**

Le Consultant fournira le PV de réunion de chantier au plus tard deux (2) jours après la tenue de celle-ci. Ce PV fournira au minimum les éléments ci-après :

- le point des travaux réalisés au cours de la période précédente ;
- la liste du matériel et du personnel mobilisé par l'entreprise ;
- les problèmes administratifs ;
- les problèmes techniques ;
- les conformités environnementales et sécuritaires ;
- les conformités sociales/état d'avancement de la mise en œuvre du PAR ;
- les observations de l'Entreprise ;
- les observations/recommandations de la Mission de Contrôle et/ou observations du Maître d'Ouvrage et de la Cellule de Coordination du PDZTA-2 ;
- la projection de travaux à venir ;
- etc.

➤ **Rapport mensuel :**

Ce rapport sera établi chaque mois au plus tard dix (10) jours après la fin du mois concerné, comportera hors annexes 50 pages au maximum et comprendra au minimum les éléments ci-après :

- une brève présentation du projet ;
- un bref résumé des faits marquants de la période considérée (avancement des travaux, difficultés rencontrées, prévisions d'avancement) ;
- la situation administrative et financière du marché de travaux ainsi que du contrat de la Mission de Contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux éventuels ;
- le diagramme des tâches comportant les chronogrammes comparés des travaux (indiquant clairement, pour les différentes catégories de travaux, les prévisions, les

réalisations et les travaux restants à réaliser – suivant un modèle convenu avec le Maître d’Ouvrage Délégué) ;

- la courbe d’évolution du budget des travaux permettant une comparaison entre les prévisions et les réalisations et d’évaluer les éventuels retards, ainsi que les prévisions jusqu’à l’achèvement des travaux, et l’explication des écarts suivant un modèle convenu avec le Maître d’Ouvrage Délégué ;
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- les moyens matériels et humains mobilisés par l’entreprise et par la Mission de Contrôle, en précisant l’état (temps de marche, d’arrêt ou panne) et en comparant, pour chaque type de matériel, le nombre par rapport à celui requis et pour le personnel clé, en indiquant pour chacun sa durée effective de présence sur site pendant la période concernée ;
- une description des prestations réalisées ainsi que des dispositions de suivi et contrôle au titre de l’atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet (dans un rapport séparé, couvrant tous les aspects de la surveillance du projet, y compris la conformité SST, PGES et PGES-Chantier, les incidents, les quasi-accidents, résumés des griefs/plaintes et mesures prises, problèmes à venir ou potentiels, toute consultation entreprise, formation pertinente, et conformité avec les autorisations et consentements, les éventuels écarts ainsi que les mesures correctives prises dégagant clairement les réalisations par rapport aux prévisions, les éventuels écarts ainsi que les mesures correctives prises) ;
- le point sur les emplois créés dans la période concernés (nombre de personnes employés par la Mission de contrôle, l’Entreprise et leurs sous-traitants, reparti par types – cadre, ouvriers et manœuvres, par nationalités – Ivoiriens ou étrangers, recrutés localement ou hors de la zip et par genre – jeunes, femmes et hommes) ;
- le résumé des essais géotechniques effectués dans la période assortie des commentaires de la mission de contrôle ;
- les commentaires sur la qualité des travaux ;
- le détail des prestations de la mission de contrôle sur la période ;
- la situation des demandes de paiement des contractants, la situation des règlements, tant pour le marché de travaux que pour celui de la mission de contrôle de leurs sous-traitants éventuels ;
- des annexes comprenant entre autres :
 - une matricule routière actualisée à l’avancement des travaux ;
 - les PV de réunions de chantier ;
 - une collection complète des photographies **au drone** en couleur des différentes phases d’exécution des travaux au fur et à mesure de leur avancement. Cette collection sera d’au moins vingt photos par mois. Il devra constituer chaque mois deux albums photos qu’il remettra à la Cellule de Coordination du PDZTA-2. Ces photographies seront commentées et seront rassemblées sur une clé USB ou tout autre support numérique adéquat ;
 - les fiches récapitulatives de tous les essais effectués et les différents levés topographiques réalisés ;
 - les rapports d’exécution des mesures HSE fournies par les Entreprises (dans le rapport de suivi environnemental et social) ;

- la fiche de conformité environnementale (dans le rapport de suivi environnemental) ;
 - la fiche de conformité sociale (dans le rapport de suivi social) ;
 - les correspondances échangées entre les différentes parties ;
 - un extrait des différents cahiers et journaux de chantier (annexe séparé).
- Le Consultant fera en outre l'état de mise en œuvre des recommandations qu'il a estimé nécessaires relatives à tout événement important survenu pendant le mois, pour une bonne exécution des travaux suivants les règles de l'art.

➤ **Rapport trimestriel**

Le Consultant fournira chaque trimestre, un rapport trimestriel au plus tard quinze (15) jours après la fin du trimestre concerné faisant le point des activités du trimestre (consolidation des rapports mensuels) dans lequel il procédera à des comparaisons d'avancements, de consommations financières avec les prévisions et fera des projections pour le trimestre suivant. Il fera également toute recommandation utile pour la bonne poursuite des travaux.

Le consultant fournira également un rapport trimestriel du suivi des mesures environnementales et sociales mises en œuvre le trimestre écoulé.

Il faut noter que le rapport trimestriel couvrira les activités du dernier mois écoulé et se substituera au rapport du dernier mois du trimestre concerné.

➤ **Rapport à mi-parcours**

Un rapport à mi-parcours sera fourni lorsque le cumul des dépenses effectuées au titre des prestations du Consultant aura atteint soixante (60) pour cent (%) du montant total de son Contrat.

Ce rapport fournira le détail des moyens humains et financiers restant à mettre en œuvre rapporté au temps restant pour l'exécution des travaux. Il précisera en outre les cadences de l'Entreprise utilisées aux fins du réaménagement de la mission du Consultant.

Il servira de document de base pour l'appréciation de la suite de la mission.

➤ **Journal de chantier :**

Le Consultant mettra un accent particulier à la tenue du journal de chantier. Il doit s'assurer que le cahier des journaux de chantier est quotidiennement renseigné et signé par lui et le représentant de l'Entreprise.

Ce journal devra contenir au moins les informations suivantes :

- la date du jour ;
- la météo de la journée ;
- le personnel d'encadrement de l'entreprise présent sur le site ;
- les moyens matériels mobilisés par l'entreprise ;
- le personnel clé du consultant présent sur le site ;
- les activités menées par l'entreprise (nature, étendue et quantité) ;
- les réceptions éventuelles effectuées ;
- les activités environnementales et sociales relatives à la conformité environnementale et sécuritaire des travaux ;
- les événements inhabituels survenus (incidents : arrêt-reprise, accidents, visite, etc.) ;
- etc.

Un modèle de journal de chantier sera proposé par le Consultant au Maître d’Ouvrage Délégué qui devra le valider avant le démarrage de la mission du Consultant.

Une copie du cahier des journaux de chantier (annexe séparé) sera déposée en même temps que les rapports mensuels produits par le consultant.

➤ **Rapport de fin de chantier :**

Le Consultant présentera au plus un (01) mois après la réception provisoire des travaux et après la levée des réserves éventuelles, un rapport de fin de chantier comprenant les informations suivantes :

- l’historique des travaux retraçant le déroulement général des travaux ;
- le décompte général et définitif, les coûts des travaux et les révisions éventuelles dans la monnaie du marché et en les comparant aux coûts du marché initial ;
- une justification claire et sans aucune ambiguïté des écarts entre les quantités prévisionnelles et les quantités réellement exécutées tant au niveau des travaux qu’au niveau du contrat de la mission de contrôle ;
- les performances du chantier en termes de respect des données de base sur :
 - les quantités réalisées ;
 - le montant des travaux ; et
 - le délai contractuel ;
- la synthèse des résultats des essais et tests de contrôle de la qualité des travaux et donnant une appréciation motivée sur la qualité d’exécution des travaux réalisés par l’entreprise en indiquant la conformité de l’ouvrage aux spécifications techniques ;
- les modifications apportées au projet initial pendant l’exécution des travaux en les motivant ;
- la situation financière des contrats (travaux et contrôle) ;
- la qualité des travaux et l’appréciation générale sur les entreprises ;
- les différents plans de recollement de l’infrastructure livrée ainsi que des différents ouvrages d’art et hydrauliques réalisées ;
- les difficultés rencontrées lors de l’exploitation sur le terrain des données de l’étude topographique initial (polygonale de base, axe, profils, repères, bornes...) et s’il y a lieu en déduire les conséquences sur le projet ;
- les observations techniques sur l’exécution des travaux y compris les observations sur les capacités et les performances de l’entreprise ;
- la synthèse des opérations de protection de l’environnement et l’impact des travaux en se limitant à la période du chantier ;
- les actions d’entretien courant et périodique à mener afin de permettre la bonne exploitation des infrastructures ;
- etc.

Ce rapport comprendra également les suggestions et les recommandations du Consultant sur les problèmes techniques, humains et administratifs rencontrés et liés à l’interprétation du dossier d’appel d’offres, du contrat et les différentes correspondances.

Les observations et commentaires éventuels du Maître d’Ouvrage Délégué et du Maître d’Ouvrage transmis au consultant à la suite de la version provisoire seront pris en compte dans la version définitive du rapport.

Les originaux des différents cahiers de chantier y compris les journaux de chantier seront remis à la Cellule de Coordination du PDZTA-2 en même temps que le rapport final.

Le rapport fin chantier intégrera également, un volume spécifique en rapport avec l'exécution des Plans de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES Chantier), des Plans d'Assurance Environnement (PAE), des Plans Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et des Plans Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et précisera la synthèse des indicateurs de performance des PGES chantier.

Ce volume du rapport intégrera également, une proposition du Consultant en matière de plan de suivi environnemental, social et sécuritaire en phase exploitation de l'ouvrage réalisé qui analysera les chances de succès ou d'échecs éventuels de ces plans ainsi que les propositions pour minimiser le taux d'échec à transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué.

L'attention du Consultant est attirée sur le fait que les spécifications techniques prévoient des clauses spécifiques pour l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, qui sont aussi importantes que celles relatives aux travaux. En conséquence, le Consultant accordera une égale importance à leur suivi. A cet effet, les PV de réunions de chantier et les rapports (mensuels, trimestriels et finaux) comporteront une section spécifique sur ces questions. Ces PV et rapports périodiques indiqueront clairement les prestations prévues et la manière dont cela a été géré, ainsi que les recommandations faites par le Consultant.

Tous les rapports à produire par le consultant et à soumettre à la Cellule de Coordination du PDZTA-2 comme détaillés ci-dessus seront produits en dix (10) exemplaires sur support papier et seront accompagnés de trois (3) exemplaire sur support numérique aux formats usuels (Word, Excel, dwg, pdf, Dxf, etc.).

➤ **Phase de délai de garantie**

Le Consultant fournira, à l'occasion de chacune de ces visites régulières de l'ouvrage réalisé, un PV relatif à l'exécution des obligations contractuelles de l'Entreprise de travaux, contenant tous les détails sur les dégradations éventuellement observées et les mesures préconisées pour y remédier (projet d'ordre de service). Ce PV sera fourni en au moins six (06) exemplaires sur support papier et un (1) exemplaire sur support numérique.

➤ **Rapports spéciaux ou circonstanciés**

Pour tous les points particuliers ne relevant pas du déroulement normal des travaux ainsi qu'à la demande de la Cellule de Coordination du PDZTA-2 pendant la période de garantie, le Consultant lui fournira, des rapports circonstanciés détaillés contenant les constats et recommandations pour traiter les cas spécifiques des événements survenus. Chacun de ces rapports sera fourni en au moins six (06) exemplaires sur support papier et un (1) exemplaire sur support numérique.

➤ **Film vidéo sur support numérique (USB, Disque dur, etc...) :** afin de pérenniser la réalisation des travaux et laisser un historique, le consultant devra réaliser et fournir à la fin des travaux **un film vidéo sur un support numérique d'une durée de 90 mn**, retraçant et traitant toutes les grandes étapes d'exécution et de la réception des travaux. Ce film fera l'objet de validation par le Maître d'Ouvrage Délégué.